



SAGE des Deux Morin
Maison des services publics
6 rue Ernest Delbet
77320 LA FERTE GAUCHER
sage2morin@orange.fr
Tél : 01 64 03 06 22
www.sage2morin.com

La Ferté Gaucher, le 03 août 2017

M. Le Marie
1 Place de la Mairie
51270 ETOGES

Objet : Avis du SAGE des Deux Morin sur le projet arrêté de PLU de la commune d'Etoges

Affaire suivie par : Hélène WIEREPANT

Monsieur le Maire,

Suite à la réception d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Marne en date du 24 juillet 2017 concernant l'arrêt du projet de PLU de votre commune, je vous fais parvenir l'avis du SAGE des Deux Morin. Je tiens également à vous remercier de nous avoir conviés à participer à ce projet en tant que personnes publiques associées.

42% de la commune d'Etoges appartient au bassin versant du Petit Morin. Pour une cohérence territoriale, il est recommandé de mettre en œuvre les orientations et les dispositions du SAGE des Deux Morin sur l'ensemble du territoire de votre commune. L'objectif étant de contribuer pleinement à la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin approuvé depuis le 21 octobre 2016 par arrêté inter-préfectoral et d'améliorer à la gestion de l'eau sur le bassin versant.

Nous vous félicitons de l'effort fourni pour préserver le patrimoine naturel de votre commune et notamment la volonté de protéger les zones humides en adoptant un sous-zonage « zh » accompagné d'un règlement spécifique.

Les zones à dominantes humides du SDAGE ne sont pas les seules à prendre en compte dans le projet de PLU d'Etoges. Effectivement, le SAGE des Deux Morin a réalisé une étude composée d'une carte de pré-localisation (carte 1 ci-dessus) et de hiérarchisation (carte 2 ci-dessus) des zones humides, qui ne figure pas dans le plan de zonage du PLU. Pour protéger ces milieux humides, il est important d'intégrer ces cartes dans tous les documents constitutifs du PLU notamment le plan de zonage et le règlement. Nous vous informons que les données SIG de l'étude zones humides du SAGE des Deux Morin sont disponibles gratuitement auprès de nos services.

Les essences locales doivent être conseillées dans toutes les zones du plan de zonage. Il est également préconisé d'annexer au règlement les espèces exotiques envahissantes à proscrire.

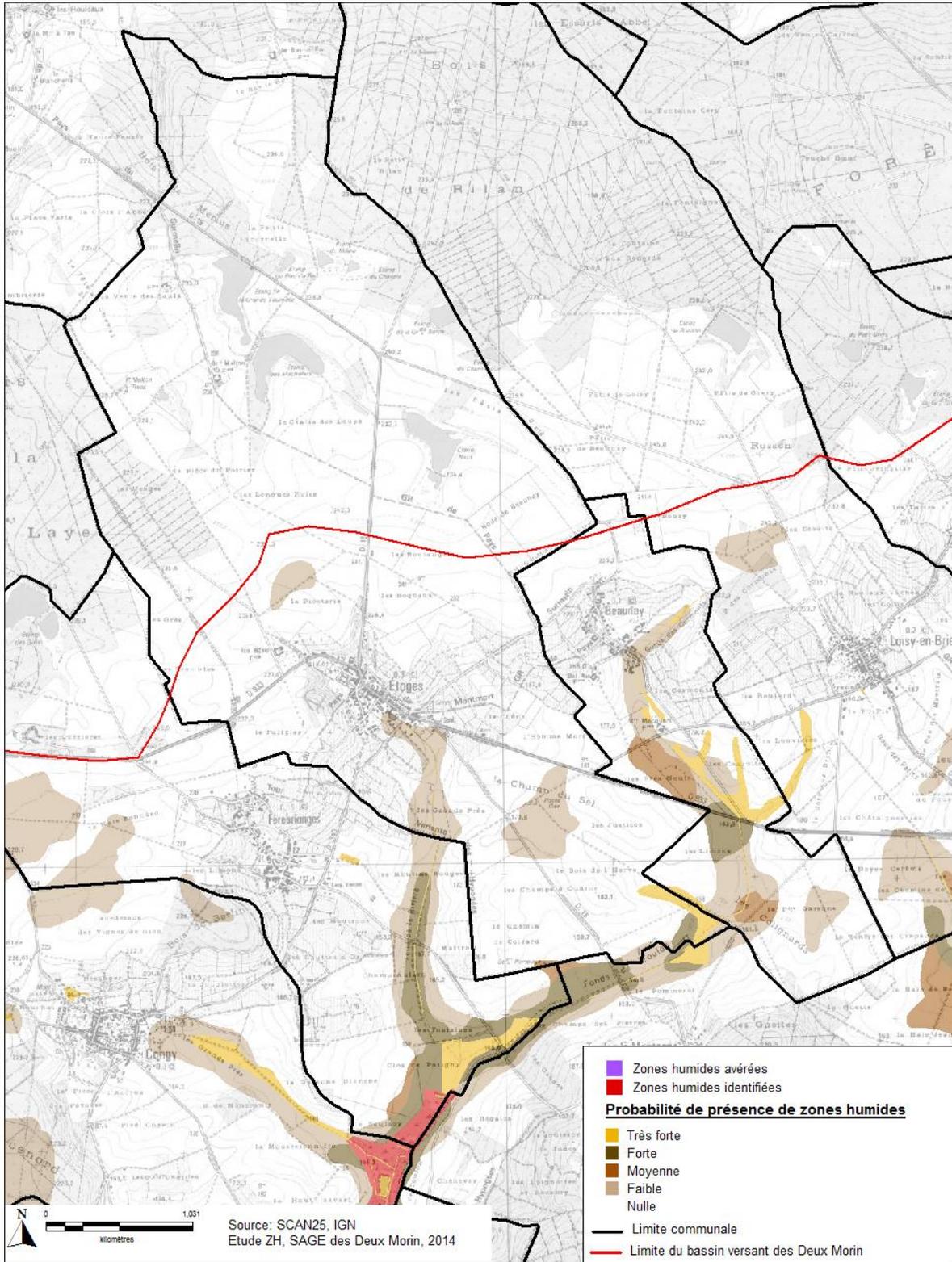
Au vue de ces éléments, l'avis émis sur le projet de PLU de la commune de d'Etoges est favorable sous réserve d'intégrer les remarques émises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

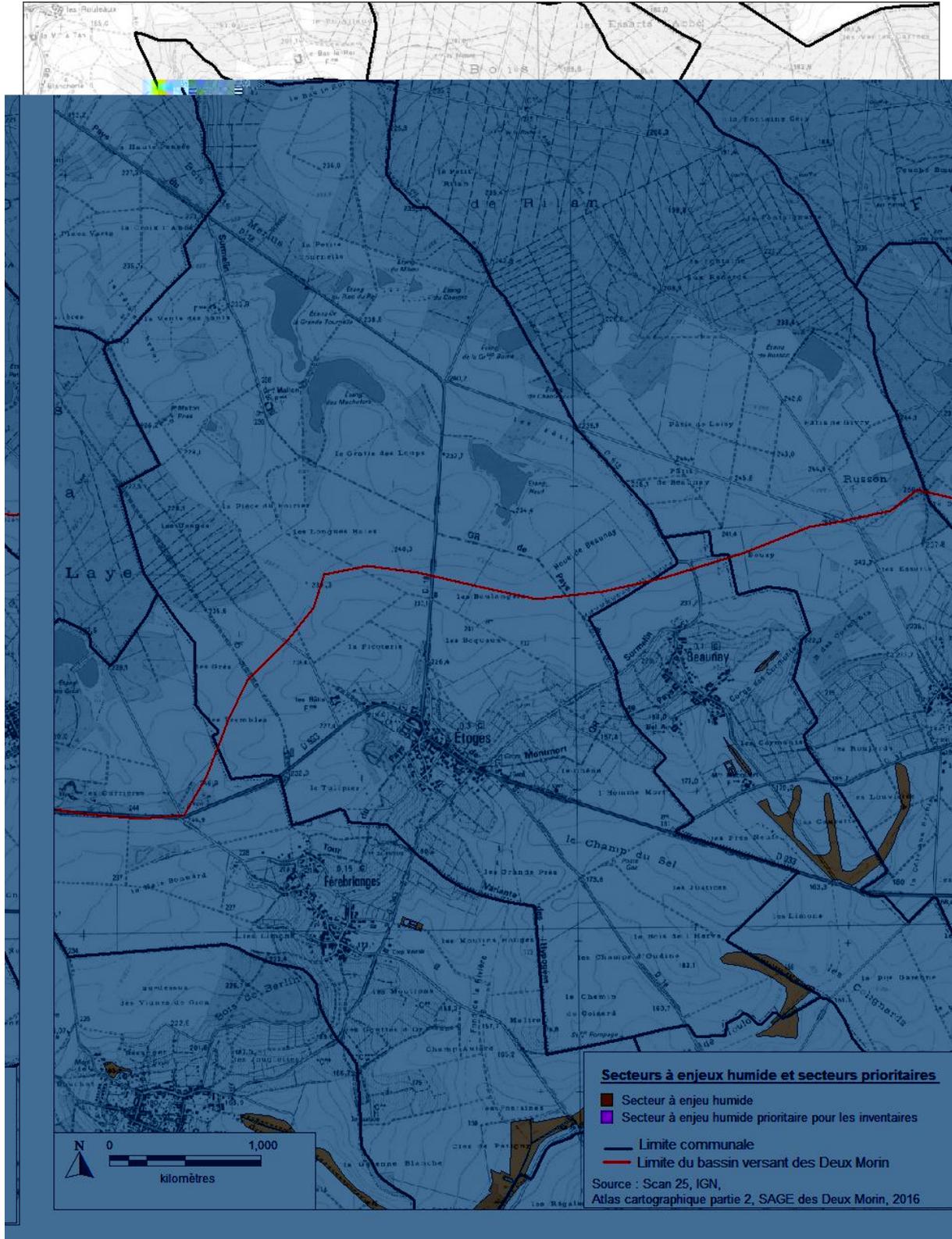
SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22

Le Président du SAGE des Deux Morin

Roger REVOILE



Carte 1 : Prélocalisation des zones humides sur la commune d'Etoges



Carte 2 : Localisation des zones humides à enjeux et prioritaires sur la commune d'Etoges



Remarques sur le projet de PLU d'Etoges

RAPPORT DE PRESENTATION

- Page 19 : Suite à la réforme du 1^{er} janvier 2017, le nom de la communauté de commune a changé.
- Page 145 – 146 : Il est conseillé de mettre la carte de la limite du bassin versant des Deux Morin sur la commune d'Etoges au moment de la présentation du SAGE des Deux Morin (p.145) et non après. Il manque un renvoi vers cette carte de localisation.
- Page 146 : Le SAGE des Deux Morin est composé de 7 enjeux :
 - Enjeu 1 : Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE
 - Enjeu 2 : Améliorer la qualité de l'eau
 - Enjeu 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés
 - Enjeu 4 : Connaître et préserver les zones humides dont les Marais de Saint-Gond
 - Enjeu 5 : Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau
 - Enjeu 6 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
 - Enjeu 7 : Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel.
- Page 127 : Il manque un « e » à actuellement « *La commune a intégré le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa Région (SCOTER) « actuellement » en cours de révision* ».
- Page 145 : Le mot « Morin » étant un nom propre, il ne prend pas de « s ».

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nous vous rappelons que le PAGD du SAGE des Deux Morin demande que les documents d'urbanisme affichent un objectif :

- de protection de la qualité de l'eau,
- de protection des zones de forte vulnérabilité des nappes,
- de limitation du ruissellement,
- de préservation et de rétablissement des continuités écologiques,
- de préservation des berges et de la ripisylve,
- de restauration des espaces de mobilité des cours d'eau,
- de lutte contre les espèces envahissantes exotiques,
- de protection des zones humides,
- de protection des zones d'expansion de crues.

La non prise en compte de ces objectifs dans le projet de PLU constitue un motif d'incompatibilité avec le SAGE des Deux Morin.

Afin que le projet de votre commune soit compréhensible et visualisé par tous, une carte synthétique des orientations du PADD est fortement recommandée.

ZONAGE ET REGLEMENT

Dans toutes les zones, il est préconisé de prescrire dans le règlement des clôtures perméables notamment dans les zones inondables et à fort enjeu ruissellement afin de permettre le libre écoulement des eaux avec une maille de 20cm/20cm par exemple.